

# COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

## Réunion (par voie électronique) du mercredi 11 février 2026 Procès-verbal n° 20

\*\*\*\*\*

**Présents :** Mme Maryse MOREAU.  
MM. Jacky CHAUVIN, Cyrille DENIS et François PAIREMAURE.

\*\*\*\*\*

Approbation du PV n° 19 (par voie électronique) du mercredi 04 février 2026 sans modification.

\*\*\*\*\*

## JOUEURS SUSPENDUS

### Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

#### Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

ACG Foot Sud 86	GJ Foot Sud 86	Payroux Charroux Mauprévoir
Archigny	GJ Montasèvres	Pleumartin La Roche Posay
Availles Limouzine / Pressac	GJ Val de Clouère	Poitiers 3 cités
Avanton	GJ Val de Vonne	Poitiers Asac
Beaumont St Cyr	GJ VVM Chauvigny	Pouillé Tercé
Blanzay	Ingrandes	Quinçay
Boivre	Jardres	Rouillé
Bouresse / Queaux Moussac	Jaunay Marigny	Savigny l'Evescault
Brion St Secondin	La Chapelle Viviers	Sèvres Anxaumont
Buxerolles	La Pallu	St Benoît
Cenon / Vouneuil	Les Trois Moutiers	St Christophe
Chasseneuil St Georges	Loudun	St Léger de Montbrillais
Château Larcher	Lusignan	St Savin St Germain
Châtellerault Portugais	Migné Auxances	St Saviol
Châtellerault Réunionnais	Montmorillon	Stade Poitevin
Chauvigny	Naintré	Usson l'Isle
Coussay les Bois	Neuville	Valdivienne
Dissay	Nieuil l'Espoir	Valence en Poitou – Couhé
FC 3 vallées 86	Niort St Florent	Valence en Poitou OC
Fleuré	Nouaillé	Vendelogne
Fontaine le Comte	Orches	Vernon
GJ Antoigné Ingrandes	Oyré Dangé	Vivonne
GJ Avenir 86	Paizay le Sec	Vouillé / Latillé
		Vouneuil Béruges

## RAPPEL DE RÈGLEMENT

Attention :

- L'application de l'article 151.1.c des RG de la FFF (26.B.2 des RG de la LFNA) cesse lors des 5 dernières rencontres de championnat
- L'article 167.4 des RG de la FFF doit s'appliquer lors des 5 dernières rencontres.

CALENDRIER SENIOR MASCULIN 2025 – 2026	MARS				AVRIL				MAI				JUIN										
	28	7	14	21	28	4	6	11	18	25	1	2	8	9	14	16	23	25	30	6	13	14	20
Vacances scolaires et jours fériés	1	8	15	22	29	5	12	19	26	1	3	10	14	17	24	31	7	14	15	21	28		
CHAMPIONNAT de D1	19	20	R	21	22	R	R	R	23	24	R	R	R	25	R	15	26						
CHAMPIONNAT de D2	15	16	R	17	18	R	R	R	19	20	R	R	R	21	R	R	22						
CHAMPIONNAT de D3 à D5	13	14	R	15	16	R	R	R	17	R	R	R	18	R	R								

**Les 07 et 08 mars prochains, les équipes de Départemental 3 à 5 entreront dans les 5 dernières journées**

**Les 28 et 29 mars prochains, les équipes de Départemental 2 entreront dans les 5 dernières journées**

**Les 18 et 19 avril prochains, les équipes de Départemental 1 entreront dans les 5 dernières journées**

**- Depuis l'Assemblée Générale du District de Poitiers du 10/06/22**

Application de l'article 26-B-2 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine aux clubs dont l'équipe première évolue en championnat de Départemental.

**Article 26.B.2 des RG de la LFNA**

**qui cesse de s'appliquer lors des 5 dernières rencontres de championnat**

**Équipes Réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional**

*« Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional ou Départemental avec la première équipe réserve de leur club »*

**Article 167.4 des RG de la FFF**

**qui s'applique lors des 5 dernières rencontres de championnat**

*4. Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétitions nationales avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national.*

**Article 167.3 des RG de la FFF**

**qui s'applique lors de la dernière rencontre de championnat**

*3. En outre, ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.*

**Depuis l'Assemblée Générale du District de Bonneuil Matours du 06/06/25 :**

*En D4 et D5, si un club qui a qu'une seule équipe rencontre un club qui a plusieurs équipes : Participation autorisée dans les 5 dernières journées de 2 joueurs de plus de 7 matchs en équipes supérieures.*

## DÉPARTEMENTAL 1

### **Match n° 54667917 : Montamisé (1) – Neuville (2) du 08/02/26**

Courriel de confirmation de réserve du club de Montamisé (09/02/26 à 16h50)

Réserve sur l'ensemble de l'équipe du CA Neuville sur la participation en équipe inférieure d'un joueur ayant participé au dernier match d'une équipe supérieure lorsque celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification des calendriers des équipes de Neuville que l'équipe 1 ne disputait pas de match le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification de la feuille de match du dernier match de l'équipe de Neuville (1) évoluant en Régional 1 poule A : Neuville (1) – Feytiat (1) en championnat du 31/01/26 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe de **Neuville (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux de la FFF.

Par ces motifs, dit la **réserve non fondée** et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match **à savoir 3 à 0 en faveur de Neuville (2)**

Les droits de confirmation de réserve (45€) seront débités au club de Montamisé.

Dossier transmis à la Commission sportive pour homologation.

**Dossier classé.**

## DIVERS

### **Courriels des clubs de : Aslonnes, Chasseneuil St Georges, Smarves Iteuil :**

Réponses par courriel.

\*\*\*\*\*

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.) (48 heures pour les coupes départementales) 27234811 dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 114 €.

**Prochaine réunion sur convocation.**

**Maryse MOREAU.**